

CONVOCACTION CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira en Mairie le 25 janvier 2023, à 20 heures 30.

Ordre du jour :

- Convention 2023 AIIS.
- Modification statuts CAV.
- Annulation délibération taxe d'aménagement.
- Travaux 2023.
- Questions diverses.

•En Mairie, le 19 janvier 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas VIROT.

Présents : Franck BARRET, Michelle COMBET BLANC, Colette CONTET, Annick GUILLAUMOT, Bénédicte MAUSSIRE, Thomas PARICAUD, Vincent TERREAUX, Aurélien THEVENOT, Lionel VALDENNAIRE, Nicolas VIROT.

Absent excusé : /

Absent non excusé : Pascal MENNESSIEZ

Michelle COMBET BLANC a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint afin que le conseil puisse valablement délibérer.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé.

➤01/2023 AIIS Convention 2023

L'Association Intercommunale d'Insertion de la région de Saulx (AIIS) propose aux bénéficiaires du RSA, chômeurs, ... des activités en vue de leur insertion et qui soient utiles aux communautés locales.

Monsieur le Maire présente la convention AIIS INTERM'AIDE qui détermine les engagements de chaque partie dans le cadre de travaux effectués par une équipe d'AIIS pour le compte de la commune.

La commune de Chariez souhaite faire appel aux services d'AIIS INTERM'AIDE et s'engage à payer une adhésion annuelle à l'association, d'un montant de 200 €.

AIIS INTERM'AIDE assure notamment l'entretien des espaces verts et peut ponctuellement intervenir sur d'autres travaux dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

APPROUVE la convention la convention AIIS INTERM'AIDE telle que présentée par le Maire.

AUTORISE le Maire à signer la convention et **PAYER** l'adhésion à hauteur de 200 €.

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

02/2023 Modification statuts CAV

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de Vesoul :

Lors de sa séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, les élus ont approuvé le projet de modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, réalisé notamment en raison du déménagement de son siège et des évolutions réglementaires intervenues depuis 2015, date d'adoption des derniers statuts.

Comme le prévoit l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune doit se prononcer sur la modification envisagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

ADOpte les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de Vesoul

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

03/2023 Annulation délibération 22-2022 partage taxe d'aménagement commune / CAV

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

Vu l'article 1379 du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 22-2022 du 10 octobre 2022 du conseil municipal approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération de Vesoul ;

Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422, soit avant le 1^{er} février 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE RAPPORTER** la délibération n° 22-2022 en date du 10 octobre 2022 approuvant le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Chariez à la Communauté d'Agglomération de Vesoul à compter de 2022.

- **D'HABILITER** le Maire ou son représentant à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux services fiscaux et au Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

Travaux 2023

- Chauffage salle des fêtes : à étudier.
- Calvaires : pas de nouvelle.
- Restauration des Lavières : un seul devis reçu, en attente retour Mr Destrieux.
- Aménagement gîte et local commercial au 26 grand Rue : demande de subventions en cours.
- Crépis et toiture mairie : en attente devis.
- Sculpture sur façade mairie : sculpture plate proposée par les élèves du Lycée de Luxembourg, thème de la vigne.... A suivre.....

➤ Questions diverses

- Repas des aînés le 05 février 2023.

Franck BARRET	Michelle COMBET BLANC	Colette CONTET	Annick GUILLAUMOT
Bénédicte MAUSSIRE	Pascal MENNESSIEZ ABSENT NON EXCUSE	Thomas PARICAUD	Vincent TERREAUX
Aurélien THEVENOT	Lionel VALDENNAIRE		